



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2023_515

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

**FOURNITURE DE PIÈCES NÉCESSAIRES À LA RÉPARATION D'UN BATEAU
FAUCARDEUR - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ NÉGOCIÉ SANS
PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, est propriétaire d'un bateau faucardeur destiné à l'entretien des cours d'eau,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réparation de ce bateau,

Considérant que le bateau a été acquis auprès de la société DATA GREEN ayant son siège à Dunkerque (59240), 33 rue Gambetta, et que seule cette société a la capacité de fournir les pièces adaptées,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché avec la société DATA GREEN ayant son siège à Dunkerque (59240), 33 rue Gambetta pour un montant de 4 832,37 € HT et pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des prestations,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la fourniture de pièces nécessaires à la réparation d'un bateau faucardeur avec la société DATA GREEN ayant son siège à Dunkerque (59240), 33 rue Gambetta, et de le signer pour un montant de 4 832,37 € HT pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des prestations.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **4. AOUT. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



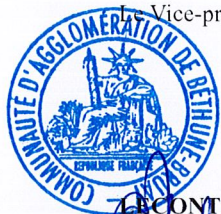
LECONTE Maurice

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Leconte', written over the printed name.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le **4. AOUT 2023**

Et de la publication le **4. AOUT 2023**

Par délégation du Président
Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Leconte', written over the printed name.